

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1698

présenté par

Mme Valentin, Mme Dalloz, Mme Levy, M. Viry, M. Cattin, M. Sermier, M. Bony,
Mme Corneloup et Mme Meunier

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« en l'alignant sur les dispositifs déjà existants pour la certification des établissements de santé, pour lesquels la Haute autorité de santé est compétente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas laisser au Gouvernement la seule capacité de travailler sur le sujet et de créer la procédure qui maintiendra ou non la certification des médecins au cours des années, il semble intéressant de s'appuyer sur des dispositifs déjà existants. En effet, la Haute autorité de santé a une procédure efficace pour ce qui est de la certification des établissements de santé et des professions considérées à risques : échéance raisonnable, visites régulières, procédure précise et encadrée. Il serait bon de ne pas perdre de temps à réfléchir une nouvelle fois à un dispositif et à s'appuyer sur ce qui fonctionne déjà dans notre système de santé.